

Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements (édition 2025)

Bradlee Whidden, analyste principal des politiques, Ouest du Canada

Afin de quantifier le fardeau réglementaire partout au Canada, la FCEI a estimé le nombre d'exigences réglementaires (ou de restrictions) contenues dans les lois et les règlements de chaque province et du fédéral, soit les deux principales sources de règles touchant les PME et les citoyens. Les **lois** sont adoptées par l'Assemblée législative d'une province ou du Canada. Elles établissent les grandes lignes du cadre juridique associé à un objectif donné, par exemple la perception des impôts ou l'accréditation des travailleurs. Les **règlements** énoncent des règles précises qui complètent certaines lois. Adoptés par le gouvernement, et non par l'Assemblée législative, ils prévoient un cadre détaillé pour l'application et la mise en œuvre des lois. Les provinces qui effectuent leur propre décompte des exigences réglementaires n'utilisent pas les mêmes méthodes, ce qui complique les comparaisons. D'où l'importance d'adopter une approche uniforme.

Définition des exigences réglementaires

Une exigence réglementaire est une règle qui prévient, limite ou décourage certains gestes ou comportements en imposant aux personnes ou aux entreprises des coûts additionnels, des contraintes ou une interdiction complète. Une exigence réglementaire peut aussi rendre obligatoires certains gestes (p. ex. remplir des formulaires, payer des droits) qu'une personne ou une entreprise ne poserait pas nécessairement volontairement.

Méthodologie

Pour estimer le nombre d'exigences réglementaires au Canada, la FCEI a compté - dans les lois et règlements publics de chaque province et du gouvernement fédéral - certains termes clés typiques des

dispositions qui prévoient un changement de comportement¹. Certains de ces termes clés - les mots anglais *shall, must, may not, required* et *prohibited* - ont été utilisés par les gouvernements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique dans leurs propres décomptes des exigences réglementaires^{2,3}. Un décompte de ces termes anglais n'est pas toujours possible au Québec, où une bonne partie des règlements sont disponibles en français seulement. Dans ces règlements unilingues, nous avons donc compté les mots *doit, ne pourrait pas/ne peut pas, requis* (y compris *requise* et *requises*) et *interdit* (y compris *interdite* et *interdites*).

Pour recenser les termes clés, nous avons consulté les versions PDF des lois et des règlements de chaque province et du fédéral. Nous avons compté le nombre d'utilisations de chaque terme, puis avons additionné le tout.

Limites

Cette approche comporte des limites, car l'emploi d'un terme clé ne garantit pas la présence d'une exigence réglementaire. À l'inverse, une seule utilisation du terme peut correspondre à plusieurs exigences. D'autres exigences sont formulées dans des mots que nous ne comptons pas. Par ailleurs, ce décompte ne comprend pas les exigences contenues dans les politiques et les formulaires gouvernementaux. Aucun décompte ne reflète parfaitement le fardeau réglementaire dans sa globalité, car la portée et l'impact des exigences varient. Cela dit, ce décompte est le seul indicateur standardisé à grande échelle du fardeau réglementaire au Canada.

Conclusions : total des exigences réglementaires en 2025

Les données de 2025 révèlent de grands écarts d'une province à l'autre, le nombre d'exigences réglementaires allant de près de 37 000 à l'Île-du-Prince-Édouard à plus de 145 000 au Québec (figure 1). En règle générale, les provinces les plus peuplées affichent un total plus élevé : la taille de leur économie et la variété des secteurs peuvent nécessiter une réglementation complexe. Notons toutefois que l'Alberta compte moins d'exigences réglementaires que la Nouvelle-Écosse ou la Saskatchewan, des provinces pourtant moins peuplées⁴. Par ailleurs, le Québec compte le plus grand nombre d'exigences réglementaires parmi les provinces, bien que sa population ne représente qu'un peu plus de la moitié de celle de l'Ontario. La population n'est sans doute pas le seul déterminant du

¹ Ce décompte des exigences réglementaires est fondé sur une analyse des lois provinciales et fédérales. Seules les lois publiques qui s'appliquent à tous, par opposition aux lois privées qui s'appliquent à une personne ou entité particulière, sont prises en compte.

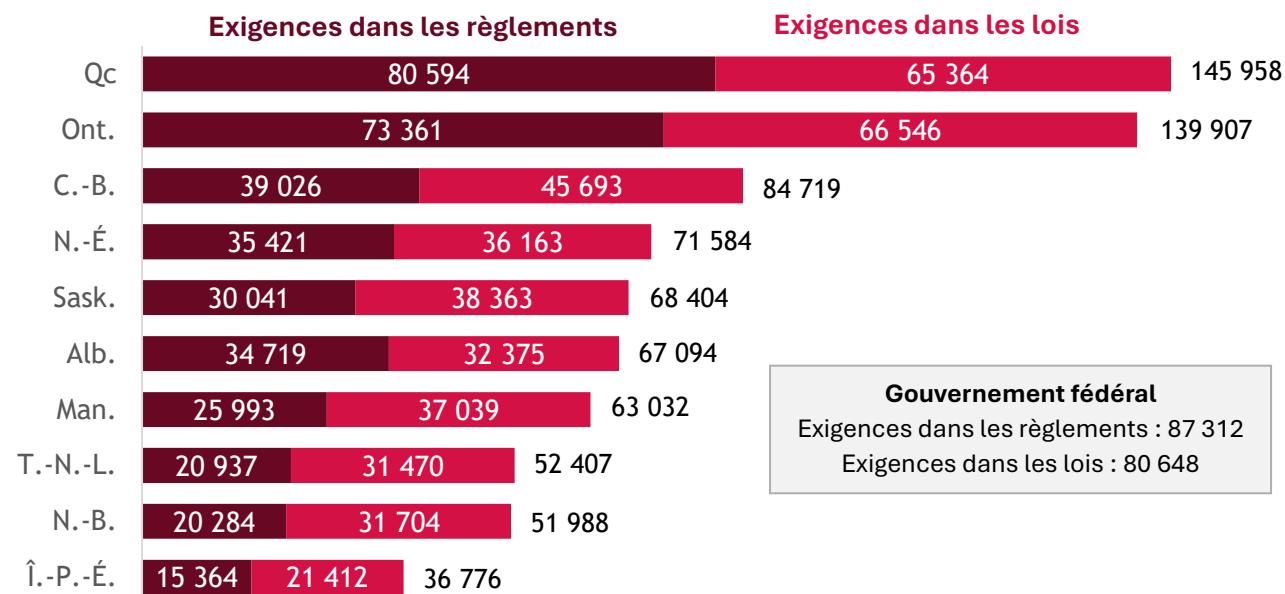
² Gouvernement de l'Ontario. [Rapport 2024 sur la réduction du fardeau réglementaire : Communautés ontariennes améliorées - parcours vers l'efficacité et la connexion.](#)

³ Gouvernement de la Colombie-Britannique. [How We Count Guide](#) (en anglais seulement).

⁴ Statistique Canada. [Estimations de la population, trimestrielles.](#)

nombre d'exigences. Dans les petites provinces, dont le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, la législation constitue la première source d'exigences. Dans les grandes provinces, dont le Québec et l'Ontario, c'est plutôt la réglementation. Un décompte des exigences réglementaires a été réalisé au fédéral également. Les chiffres fédéraux et provinciaux sont toutefois difficilement comparables, vu les différences fondamentales dans les structures de gouvernance nationales et provinciales.

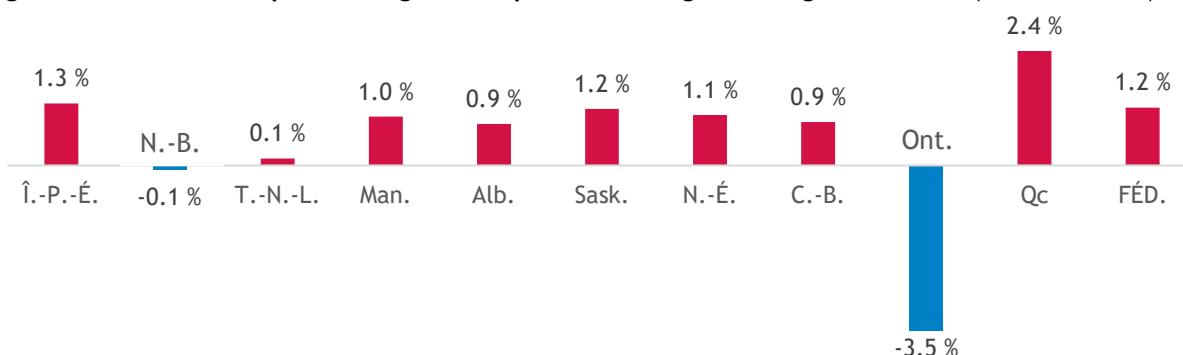
Figure 1 : Total des exigences réglementaires au Canada en 2025



Changements depuis 2024

Dans la deuxième édition de son décompte des exigences réglementaires, qui suit la même méthodologie qu'en 2024, la FCEI fait état de l'évolution des exigences au cours de la dernière année. Le nombre d'exigences réglementaires a peu varié pour la plupart des gouvernements (moins de 2 %). Le nombre d'exigences fédérales a augmenté de 1,2 %. Parmi les provinces, l'Ontario a affiché la baisse la plus importante (-3,5 %), cédant la première place au Québec.

Figure 2 : Variation en pourcentage de la quantité d'exigences réglementaires (2024 vs 2025)



Sources des exigences réglementaires

Règlements

- Gouvernement de l'Alberta, *Laws Online Results*, <https://kings-printer.alberta.ca/570.cfm> (en anglais seulement), consulté le 19 octobre 2025.
- Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Public Statutes and Regulations*. <https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/content/complete/statreg/?xsl=/templates/browse.xsl> (en anglais seulement), consulté le 11 novembre 2025.
- Gouvernement du Canada. *Règlements codifiés*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/>, consulté le 15 novembre 2025.
- Gouvernement du Manitoba. *Règlements codifiés*. <https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/index.fr.php>, consulté le 7 novembre 2025.
- Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Lois et règlements*, <https://lois.gnb.ca/fr/chapitres?corpus=regs>, consulté le 29 septembre 2025.
- Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Consolidated Statutes and Regulations*, <https://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/regulations/titleindex2.htm> (en anglais seulement), consulté le 27 octobre 2025.
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *Consolidated Nova Scotia Regulations*, <https://novascotia.ca/just/regulations/rxaa-l.htm#access> (en anglais seulement), consulté le 17 octobre 2025.
- Gouvernement de l'Ontario, *Lois-en-ligne*, <https://www.ontario.ca/lois>, consulté le 8 octobre 2025.
- Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Lois et règlements*, https://www.princeedwardisland.ca/fr/legislation?f%5B0%5D=glossary_az%3AA, consulté le 23 septembre 2025.
- Gouvernement du Québec, *Lois et règlements codifiés*, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/chapitres?corpus=regs>, consulté le 31 octobre / 1^{er} novembre 2025.
- Gouvernement de la Saskatchewan, *Regulations*, <https://publications.saskatchewan.ca/#/categories/1507> (en anglais seulement), consulté le 5 novembre 2025.

Lois

- Gouvernement de l'Alberta, *Laws Online Results*, <https://kings-printer.alberta.ca/570.cfm> (en anglais seulement), consulté le 19 octobre 2025.
- Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Public Statutes and Regulations*, <https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/content/complete/statreg/?xsl=/templates/browse.xsl> (en anglais seulement), consulté le 10 novembre 2025.
- Gouvernement du Canada, *Lois codifiées*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/>, consulté le 14 novembre 2025.
- Gouvernement du Manitoba, *Codification permanente des lois du Manitoba*, https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/index_ccsm.fr.php, consulté le 7 novembre 2025.
- Gouvernement du Manitoba, *Lois d'intérêt municipal du Manitoba*, https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/index_muni.fr.php, consulté le 7 novembre 2025.
- Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Lois et règlements*, <https://lois.gnb.ca/fr/titres?corpus=lois>, consulté le 29 septembre 2025.
- Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Consolidated Statutes and Regulations*, <https://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/titleindex.htm> (en anglais seulement), consulté le 26 octobre 2025.
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *Lois publiques codifiées*, <https://nslegislature.ca/fr/legislative-business/bills-statutes/consolidated-public-statutes>, consulté le 15 octobre 2025.
- Gouvernement de l'Ontario, *Lois-en-ligne*, <https://www.ontario.ca/lois>, consulté le 2 octobre 2025.
- Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Lois et règlements*, <https://www.princeedwardisland.ca/fr/legislation>, consulté le 23 septembre 2025.
- Gouvernement du Québec, *Lois et règlements codifiés*, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/chapitres?corpus=lois>, consulté le 31 octobre 2025.
- Gouvernement de la Saskatchewan, *Acts (Consolidated Statutes)*, <https://publications.saskatchewan.ca/#/categories/1505> (en anglais seulement), consulté le 4 novembre 2025.